



Règlement pour la gestion de la vitrine extérieure du club

- 1. Emplacement de la vitrine**
Bar d'Écoute à gauche de la porte d'entrée.
- 2. Demande d'affichage**
Pour chaque demande d'affichage par un membre du club ou une personne extérieure, l'intendante du Bar d'Écoute se tient à votre disposition.
- 3. Contenu de l'affiche**
Elle ne peut contenir que des informations liées aux activités nautiques, à la vente de bateaux et de matériel s'y rapportant.
La gérante peut refuser tout document douteux ne se rapportant pas aux activités susmentionnées.
- 4. Format des documents**
Le format maximum autorisé est le A5 (148 x 210 cm)
- 5. Durée d'affichage**
Elle est fixée à 6 mois au maximum.
En fonction de l'abondance des affichages, l'intendante est autorisée à supprimer les informations les plus anciennes, sans respecter le délai limite.
Dans ce cas, aucune réclamation ne peut être acceptée par le Comité du club.
- 6. Informations par le Comité du CVG**
Toutes informations transmises sont à apposer dans les vitrines pour une durée définie par celui-ci, de même, si nécessaire, sur la porte et/ou vitres du Bar d'Écoute.

Michel Gillard, vice-président

Gérard Baudraz, secrétaire

Grandson, le 20 décembre 2021